

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Fort Boyard

36 32 - 7 21 21

28/06 au 31 août 2014

### Article 1 : Organisation du JEU Concours :

France Télévisions dont le siège social est situé 7 Esplanade Henri de France 75015 Paris, organise dans l'émission « Fort Boyard », diffusée les samedis sur France 2 du 28 juin au 30 août 2014 à partir de 20h40, ainsi que le 02, 09 et 30 août dans l'après-midi, à l'exclusion de toute rediffusion, un jeu concours audiotel et SMS gratuit sans obligation d'achat.

L'annonce de cette opération sera faite sur France 2 les samedis, du 28/06 au 30 août 2014 à partir de 20h40 durant l'émission « Fort Boyard » ainsi que le 02, 09 et 30 août dans le courant de l'après-midi.

### Article 2 : Participation au JEU :

Le Concours est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer et habitant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des sociétés organisatrices (France Télévisions) ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.
- du personnel de l'Etude de Maîtres CALIPPE et CORBEAUX ainsi que les membres de ses familles (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- des sociétés, administrations, commerces, ou de leurs dirigeants et personnels,

Le simple fait pour un mineur de participer au dit jeu-concours implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Ce jeu-concours sera porté à la connaissance du public, les samedis sur France 2 du 28 juin au 30 août 2014 à partir de 20h40, ainsi que le 02, 09 et 30 août dans le courant de l'après-midi par l'intermédiaire de bandeaux diffusés dans l'émission « Fort Boyard » sur France 2.

### Accès au jeu :

#### Audiotel 3632 (80 centimes d'euro/appel + coût éventuel selon opérateur) :

Pour participer, les joueurs devront, sur le serveur téléphonique de France Télévisions, répondre à la question posée à l'antenne puis, laisser leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort des lots mis en jeu.

A cet effet, le téléphone de chaque participant devra être muni des touches numériques, étoile (\*) et dièse (#).

SMS 7 2121 (0,65E/envoi + prix d'1 SMS) :

Pour participer, les joueurs devront, sur le service interactif de France Télévisions, envoyer leur réponse (1 ou 2) à la question posée à l'antenne puis, envoyer leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort des lots mis en jeu.

Il est à noter que la question posée à l'antenne est identique en audiotel et SMS.

Pour faire partie du tirage au sort des lots mis en jeu, les candidats devront avoir donné la réponse correcte à la question posée à l'antenne puis, avoir laissé leurs coordonnées téléphoniques correctes et complètes sur les serveurs interactifs de France Télévisions.

Toute information saisie sur les serveurs interactifs de France Télévisions, erronée et/ou incomplète, non identifiable, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 3 : Garanties des participants

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande à l'adresse du jeu. Les frais, d'affranchissement (demande de règlement remboursé au tarif lent en vigueur), de remboursement de l'appel téléphonique sur la base forfaitaire de 80 cts d'€uro et de la participation par SMS sur la base forfaitaire de 1,60 €uro seront remboursés en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le délai de prise en compte du remboursement devra être fait au maximum 70 jours après la date de diffusion, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par appel, par foyer, même nom, même adresse lors de la diffusion des émissions. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur les serveurs interactifs de France Télévisions. Le remboursement se fera en timbres ou par virement bancaire.

France Télévisions  
éditions numériques, service télématique  
Jeu concours « Fort Boyard 2014 »  
7, esplanade Henri de France  
75015 Paris cedex

Téléphone :

Pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/ recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte prépayée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et

l'heure de la participation. Le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire d'un appel soit 80 cts.

SMS :

" pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/ recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte prépayée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation. Le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire d'un appel soit 1,30 €uros.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée à l'article 3 ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération.

Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

#### Article 4 : Détermination des gagnants et dotations

Un tirage au sort 2014 parmi tous les participants ayant donné au moins une bonne réponse aura lieu 30 août 2014 lors de la dernière émission pour désigner le gagnant des 25 000 euros mis en jeu ainsi que le gagnant du séjour en Charente-Maritime comprenant une visite sur le Fort Boyard en 2015.

Les tirages au sort seront effectués, sous le contrôle d'une personne de la société requérante France Télévisions.

Les tirages au sort seront effectués automatiquement, sans intervention humaine, par l'intermédiaire d'une procédure informatique prévue à cet effet.

La procédure informatique a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Baillard à Lille.

Les lots mis en jeux sont :

Sur l'ensemble des 10 primes + des 3 après-midi du 28 juin au 30 août :

- 1 gagnant pour le gain de 25 000 euros payés par virement bancaire.

- 1 gagnant d'un séjour pour **un groupe** de 3 à 5 personnes d'une nuit en hébergement \*\*\* (hôtel ou appart-hôtel) à La Rochelle ou à proximité avec petits déjeuners et diners + visite A/R sur le Fort pour un **groupe** de 3 à 5 personnes. + transport A/R depuis Paris ou la province. Valeur totale d'environ 1 600 euros (600 € le séjour + environ 1000 € la visite A/R sur le Fort) + 400 euros forfaitaire lié au coût du transport A/R domicile du gagnant au lieu du séjour).

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les conditions requises pour profiter de ce voyage sont les suivantes :

1. Pour les membres d'une même famille : 3 à 5 personnes composée de 2 parents et de 1 à 3 enfants de 8 ans révolus minimum. Si un seul parent est présent, l'autorisation écrite du second parent est indispensable

2. Pour un groupe d'amis : chaque personne devra être âgée de 18 ans révolus minimum.

3. Assurances : les personnes présentes, assurent les organisateurs de disposer de toutes les assurances personnelles pour la pleine et entière prise en compte de cette offre.

La date de ce séjour en Charente Maritime avec visite inédite du Fort Boyard sera communiquée aux gagnants dans un délai d'un mois avant le jour J, soit dans le courant des mois de mai ou juin 2015.

En cas de non diffusion pour quelque raison que ce soit du Programme Fort Boyard sur l'antenne de France 2 en 2015, la visite du fort ne pourra avoir lieu. Cette annulation ne donnera droit à aucune compensation que ce soit.

Condition climatique :

Dans le cas où la visite est rendue impossible compte tenu de mauvaises conditions climatiques rendant impossible l'accès au Fort, les organisateurs déclinent toutes responsabilités. Cette annulation ne donnera droit à aucune compensation que ce soit.

Seuls les lots annoncés à l'antenne font foi.

Principe des tirages au sort et de l'obtention des lots :

Pour chaque tirage au sort, si l'appel aboutit, le joueur devra communiquer son nom, prénom et adresse.

Si l'appel n'aboutit pas et que la personne n'a pu être identifiée par annuaire inversé, la personne de la société requérante France Télévisions assure l'identification d'un autre joueur, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec un joueur.

Pour prétendre au lot proposé, le joueur devra :

- Avoir été appelé par la personne de la société requérante France Télévisions lors de l'émission « Fort Boyard », et avoir communiqué son nom, prénom et adresse.

- si son nom, prénom et adresse ne correspondent pas aux coordonnées obtenues par recherche inversée à l'aide d'un annuaire téléphonique, ou si le numéro de téléphone tiré au sort est sur liste rouge ou est un numéro de téléphone portable, le joueur devra envoyer à France Télévisions, éditions numériques, dans les 15 jours suivants le tirage au sort, un justificatif (facture de téléphone) indiquant qu'il est le propriétaire, ou membre du foyer qui est propriétaire du numéro de téléphone tiré au sort.

On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Le justificatif est à envoyer à :

France Télévisions  
éditions numériques, service télématique  
Jeu concours « Fort Boyard 2014 »  
7 esplanade Henri de France  
75015 Paris cedex

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort gagnera l'un des 2 lots mis en jeux.

Si ces 2 conditions ne peuvent être satisfaites, le séjour en Charente-Maritime ou le gain des 25 000 euros sera annulé.

Le séjour en Charente-Maritime (décrit ci-dessus) ne peut être échangé contre d'autres lots ou tout autre nature pour quelque cause que ce soit.

Les lots sont nominatifs et adressés aux gagnants. Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Le paiement des 25 000 euros sera effectué uniquement par virement bancaire dans un délai de 2 mois après la réception du RIB (relevé d'identité bancaire).

France Télévisions est responsable du virement bancaire.

En cas de refus des gagnants d'envoyer un RIB (relevé d'identité bancaire) sous huitaine, ce dernier se verra destitué de son gain.

En cas de déprogrammation de l'émission et/ ou de non diffusion de la promotion du jeu dans sa totalité à l'antenne, les tirages au sort des gagnants et les lots mis en jeux seront annulés.

Le délai de paiement par virement bancaire est de 2 mois après la réception du RIB.

#### Article 5 : Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours (événement intervenant durant la programmation de la grille antenne ou la diffusion de l'émission) sans préavis et sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

La société organisatrice se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elles jugent utiles.

La société organisatrice se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les serveurs interactifs de France Télévisions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux serveurs interactifs de France Télévisions du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

#### Article 6 : Conditions de participation au jeu

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement pour les cas prévus et non prévus ainsi qu'aux annexes qui sauraient être publiées ultérieurement dans leur intégralité.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de leur lot, l'utilisation et la diffusion de leur nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

France Télévisions  
éditions numériques, service télématique  
Jeu concours « Fort Boyard 2014 »  
7 esplanade Henri de France  
75015 Paris cedex

La société organisatrice se réserve le droit d'incorporer dans leurs fichiers les participants sous réserves des dispositions légales et notamment de la déclaration de fichier auprès de la CNIL.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des éléments le concernant sur ce fichier.

Chaque participant pourra également refuser d'être inscrit sur ce fichier.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice; de ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

#### Article 7 : Cas de Force Majeure

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent contrat, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le groupement organisateur dont les décisions sont sans appel.

#### Article 8 : Dépôt Légal du Règlement

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître Denis CALIPPE, Huissier de Justice, SCP Denis CALIPPE et Thierry CORBEAUX - Huissiers de Justice Associés 416, rue Saint Honoré, 75008 Paris et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à France Télévisions, éditions numériques. Un extrait du règlement est consultable sur France2.fr.

#### Annexe règlement

Il peut être proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort, en appelant le numéro audiotel et/ ou SMS indiqué à la fin de leur participation au jeu.

Cette proposition répond à l'appellation « rebond ».

Principe du « rebond » :

Les joueurs doivent saisir sur ce numéro audiotel et/ ou SMS, le chiffre clé communiqué sur les messages de fin du jeu puis, saisir leurs coordonnées téléphoniques.

Les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé sur les messages de fin du jeu, et ensuite intégrées dans la liste des participants au jeu pour le tirage au sort des lots mis en jeu.

La procédure informatique de multiplication et d'intégration des coordonnées téléphoniques a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Baillard à Lille.

Les conditions légales de participation et de modalités de remboursement des appels sont les mêmes que pour les numéros de téléphone/SMS du jeu.